



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 02/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/05/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

BOREALIS CHIMIE

Usine de Grandpuits
BP 12
77720 Mormant

Références : E/23-1241
Référence Hélios: 59227

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/05/2023 dans l'établissement BOREALIS CHIMIE implanté Usine de Grandpuits 77720 Grandpuits-Bailly-Carrois. L'inspection a été annoncée le 28/04/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les conditions hydro-météorologiques exceptionnelles de l'année 2022 ont conduit à généraliser, au cours de l'été, la mise en œuvre du dispositif de gestion de la sécheresse sur l'ensemble de la France métropolitaine.

Des situations d'étiage sévère des cours d'eau ont été rencontrées sur l'ensemble des bassins. Pour faire face à cette situation, des arrêtés de limitation des usages de l'eau ont été pris dans l'ensemble des départements métropolitains.

Dans ce cadre, le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a engagé une action nationale « sécheresse » visant à évaluer les économies déjà réalisées avant la prise de

restrictions complémentaires ainsi que les bonnes pratiques mises en œuvre au sein des établissements, et à recenser les installations ne disposant pas de prescriptions dédiées dans leurs arrêtés préfectoraux.

L'inspection du 16 mai 2023 s'inscrit dans le cadre de cette action nationale.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BOREALIS CHIMIE
- Usine de Grandpuits 77720 Grandpuits-Bailly-Carrois
- Code AIOT : 0006501167
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

L'usine BOREALIS de Grandpuits a été mise en service en 1968.

Elle a pour mission d'assurer la fabrication, le stockage et l'expédition :

- d'engrais azotés simples : Ammonitrates haut dosage (HD),
- de divers produits chimiques intégrés dans la filière azote :
 - Ammoniac, Alcali (solution d'eau ammoniacale),
 - Acide Nitrique,
 - Anhydride carbonique liquéfié (CO2),
 - Nitrate d'ammonium en solution chaude (NASC) à usage agricole ou industriel.

L'usine de Grandpuits, classée Seveso seuil haut, occupe une superficie de 45 ha.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Actions mises en œuvre par l'exploitant en cas de sécheresse

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la

- précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Sécheresse	Code de l'environnement du 16/05/2023, article R211-21-1	/	Sans objet
2	Sécheresse	Autre du 16/05/2023	/	Sans objet
3	Sécheresse	Autre du 16/05/2023	/	Sans objet
4	Sécheresse	Autre du 16/05/2023	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Sécheresse	Autre du 16/05/2023	/	Sans objet
6	Sécheresse	Autre du 16/05/2023	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement met en ouvre les procédure ad hoc en cas de sécheresse et réalise des relevés journaliers de ses prélèvements dans la nappe de Champigny et de ses rejets dans la nappe du Dogger.

2-4) Fiches de constats

N° 1: Sécheresse

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/05/2023, article R211-21-1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I.-Pour la mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau conformément aux objectifs fixés par l'article L. 211-1, les volumes d'eau dont le prélèvement est autorisé permettent, dans le respect des exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité civile et d'alimentation en eau potable de la population, de satisfaire ou de concilier les différents usages anthropiques et le bon fonctionnement des milieux aquatiques dépendant de cette ressource.
Constats : Conformément au disposition de l'article R211-21-1 du code de l'environnement, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour limiter les consommations d'eau.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Sécheresse

Référence réglementaire : Autre du 16/05/2023
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures générales en cas de sécheresse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Relevés hebdomadaires de ses prélèvements et de la consommation d'eau,
Constats : L'exploitant réalise des relevés journaliers de ces prélèvements et de la consommation d'eau.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Sécheresse

Référence réglementaire : Autre du 16/05/2023
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures générales en cas de sécheresse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Mesures visant à la réduction des prélèvements et de la consommation d'eau
Constats : En cas de sécheresse, l'exploitant met en œuvre des mesures de réduction des prélèvements et de la consommation d'eau.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Sécheresse

Référence réglementaire : Autre du 16/05/2023
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures générales en cas de sécheresse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Mesures de limitation des rejets polluants et de renforcement de la surveillance des rejets
Constats : Les rejets de l'exploitation se font dans la nappe du Dogger située à 1800 m de profondeur. Ce puits est exploité depuis le 27 février 1971.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Sécheresse

Référence réglementaire : Autre du 16/05/2023
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures générales en cas de sécheresse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Transmission des relevés hebdomadaires des prélèvements et de la consommation d'eau à l'inspection sur l'ensemble des périodes d'alerte, alerte renforcée ou crise.
Constats : L'exploitant ne transmet pas les relevés hebdomadaires de ses prélèvements et de sa consommation d'eau à l'inspection toutes les semaines, sur l'ensemble des périodes d'alerte, alerte renforcée ou crise.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Sécheresse

Référence réglementaire : Autre du 16/05/2023
Thème(s) : Risques chroniques, Procédures générales en cas de passage du seuil de vigilance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Mise en œuvre de mesures particulières lors du passage du seuil d'alerte, alerte renforcée et/ou crise
Constats : En cas de sécheresse, l'exploitant met en œuvre des mesures particulières lors du passage du seuil d'alerte, alerte renforcée et/ou crise.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet